



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
27 mai 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire**

Questions d'organisation : élection des membres du Bureau

Élection des membres du Bureau

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit élire les membres de son Bureau qui siègeront de la clôture de sa sixième réunion à la clôture de sa septième réunion.
2. La Conférence des Parties doit également, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, élire, pour deux mandats, neuf nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.
3. En outre, la Conférence des Parties doit confirmer la nomination des membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.
4. La présente note contient des informations concernant les élections susmentionnées, qui se tiendront pendant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Chaque groupe régional de l'ONU devrait, selon qu'il convient, soumettre au secrétariat les candidatures voulues au plus tard le deuxième jour de la sixième réunion.

II. Mise en œuvre

A. Bureau de la Conférence des Parties

5. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, adopté par la décision MC-1/1, énoncent ainsi la procédure à suivre pour l'élection du Bureau de la Conférence des Parties :

À la deuxième réunion et à la (aux) réunion(s) ordinaire(s) suivante(s) de la Conférence des Parties, un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, dont l'un(e) fait office de rapporteur(se), sont élu(e)s parmi les représentant(e)s des Parties présentes à la réunion. Ils (elles) forment

* Deuxième réémission pour des raisons techniques (29 septembre 2025).

** UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

le Bureau de la Conférence des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau. Les membres du Bureau prennent leurs fonctions à la clôture de la réunion durant laquelle ils ont été élus et restent en fonction jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle. Les postes de Président(e) et de Rapporteur(se) sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux des Nations Unies. Aucun membre élu du Bureau ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

6. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a élu parmi les représentant(e)s présent(e)s à la réunion le Président et les neuf Vice-Président(e)s ci-après, qui doivent siéger au Bureau à partir de la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties jusqu'à la clôture de sa sixième réunion :

Président :	Oswaldo Patricio Álvarez-Pérez (Chili)
Vice-Président(e)s :	Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda)
	Saeed A. Alzahrani (Arabie saoudite)
	Rachel Burgess (Australie)
	Tuulia Toikka (Finlande)
	Irma Gurguliani (Géorgie)
	Sidi Aloueimine (Mauritanie)
	Syed Mujtaba Hussain (Pakistan), remplacé par Aisha Humera Moriani (Pakistan)
	Claudia-Sorina Dumitru (Roumanie)
	Muhamed Abdulai Kamara (Sierra Leone)

7. Les mandats des membres du Bureau suivants expireront à la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties : Arabie saoudite, Chili, Pakistan, Roumanie.

8. À sa cinquième réunion également, la Conférence des Parties est convenue que le Bureau désignerait le (la) Rapporteur(se) de sa sixième réunion pendant l'intersession. À sa deuxième réunion, le 4 mars 2025, le Bureau a élu à l'unanimité Saeed A. Alzahrani (Arabie saoudite) pour faire office de Rapporteur de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

9. À sa sixième réunion, conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire le Bureau de sa septième réunion, soit un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, dont un(e) fera office de rapporteur(se), parmi les représentant(e)s des Parties présentes à la réunion. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour de la sixième réunion.

10. Conformément au paragraphe 3 de l'article 22 du Règlement intérieur ainsi qu'à la pratique établie et afin d'assurer un roulement entre les groupes régionaux, le (la) président(e) du Bureau de la septième réunion de la Conférence des Parties devrait être issu(e) du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

11. Le (la) président(e) du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations est membre de droit du Bureau.

B. Membres du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations

12. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations adopté dans la décision MC-2/4, le Comité est composé de 15 membres désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable fondée sur les cinq groupes régionaux de l'ONU. Les membres du Comité possèdent des compétences dans un domaine en rapport avec la Convention de Minamata sur le mercure et la composition du Comité reflète un équilibre approprié des expertises.

13. Le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité énonce ainsi la procédure à suivre pour l'élection des membres de ce dernier :

Le mandat des premiers membres du Comité prend effet à la clôture de la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties pour expirer à la clôture de la troisième réunion ordinaire de la Conférence des Parties. À sa troisième réunion ordinaire, la Conférence des Parties réélit 10 des premiers membres du Comité pour un mandat et élit 5 nouveaux membres

pour deux mandats. La Conférence des Parties élit ensuite, à chacune de ses réunions ordinaires ultérieures, de nouveaux membres pour deux mandats afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.

14. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres suivants au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations :

États d'Afrique :

Mve Beh Jean Hervé (Gabon)

Oluwatoyin Olabanji (Nigéria)

Musa Kuzumila Ngunila (République-Unie de Tanzanie)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Jimena Nieto Carrasco (Colombie)

María del Mar Solano Trejos (Costa Rica)

Meredith Henry-Cumberbatch (Suriname)

États d'Asie et du Pacifique :

Hu Yunfang (Chine), remplacée par Yao Wei (Chine)

Satyendra Kumar (Inde), remplacé par Amit Raj (Inde)

Hossein Rahdar (République islamique d'Iran), remplacé par Sajad Motaharnia (République islamique d'Iran)

États d'Europe occidentale et autres États :

Helga Schrott (Autriche)

Anik Beaudoin (Canada)

Gene Smilansky (États-Unis d'Amérique)

États d'Europe orientale :

Atanas Stoyanov Dishkelov (Bulgarie)

Eva Salplachtova (Tchéquie)

Jelena Kovačević (Monténégro)

15. La Conférence des Parties a élu pour deux mandats six nouveaux membres du Comité, qui siégeront jusqu'à la clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties, issus des pays suivants : Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Inde, Nigéria, Tchéquie. Les mandats des neuf autres membres expireront à la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

16. À sa sixième réunion, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, la Conférence des Parties doit élire pour deux mandats neuf nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 5 de l'article 3, aucun membre ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. Les nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour de la sixième réunion.

C. Membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique

17. Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de son Règlement intérieur¹, le Conseil d'administration du Programme international spécifique est composé de 10 membres. Chacune des cinq régions de l'ONU nomme deux membres par l'intermédiaire de ses représentant(e)s au sein du Bureau.

18. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3, les premiers membres du Conseil d'administration devaient siéger jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Par la suite, les membres devaient être nommés tous les deux ans par les groupes régionaux et confirmés par la Conférence des Parties. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devaient être soumises au secrétariat au plus tard l'avant-dernier jour de la sixième réunion de la

¹ UNEP/MC/COP.2/9, annexe II.

Conférence des Parties. Aucun membre ne peut siéger au Conseil d'administration pendant plus de deux mandats consécutifs.

19. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a confirmé la nomination des membres suivants du Conseil d'administration du Programme international spécifique :

États d'Afrique :

Liliane Randrianomenjanahary (Madagascar)

Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Ana Cristina Linhares (Brésil)

Michele Astwood (Guyana)

États d'Asie et du Pacifique :

Luay Sadeq Almkhtar (Iraq)

Wasantha Dissanayake (Sri Lanka), remplacé par R. H. M. P. Abeykoon (Sri Lanka)

États d'Europe occidentale et autres États :

Rafael Zubrzycki (Allemagne)

Andrew Clark (États-Unis d'Amérique)

États d'Europe orientale :

Mario Vujić (Croatie)

Suzana Andonova (Macédoine du Nord)

20. Le mandat des membres suivants du Conseil d'administration expirera à la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties : Allemagne, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Macédoine du Nord.

21. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties doit confirmer, sur la base des candidatures reçues des groupes régionaux, l'élection de 10 membres du Conseil d'administration pour le mandat suivant, lequel prendra effet à la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties jusqu'à la clôture de sa septième réunion.
